

ou lorsque les prévisions de l'année précédente n'ont pas suffi pour solder l'ouvrage fait. Nous avons été forcés de consentir à l'adoption d'item additionnels, et dans le cas du crédit relatif aux postes....

M. FORATEUR : L'honorable monsieur doit s'en tenir à l'item en discussion.

M. McMULLEN : Le ministre, dans d'autres cas, est venu devant la Chambre et a changé les sommes. Pour ma part, je consentirais à changer ce crédit. Je prendrai le ministre à sa parole ; il dit que \$1.350 de cet argent ont été dépensés. Or, s'il veut diviser le crédit comme il l'a fait dans d'autres cas, la Chambre consentirait à étudier la proposition.

M. FOSTER : J'espère que nous voterons bientôt, autrement, je rappellerai à la Chambre que nous allons perdre tout l'ouvrage que nous avons fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant de prendre le vote, j'aimerais à dire un mot ou deux sur une question assez importante qui a été soulevée par les remarques du ministre des Chemins de fer. Or, je n'accuse pas le ministre des Chemins de fer d'aucune tromperie intentionnelle, loin de là ; mais je crois que dans chaque cas où l'on demande de l'argent pour des ouvrages pour lesquels on a dépensé de l'argent et pris des obligations, le ministre, quel qu'il soit, chargé de l'affaire, devrait indubitablement faire connaître les détails à la Chambre. Or, le ministre des Chemins de fer ne dira pas qu'il nous a réellement laissé croire que cette somme était pour des dépenses futures.

M. HAGGART : L'honorable monsieur m'a demandé si c'était pour l'abaissement des buses d'écluse, et je lui ai dit que c'était pour cela. Je savais que l'ouvrage devait se faire avant aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne l'accuse pas, mais je signale ce qui devrait se faire dans tous les cas où l'argent a été dépensé et où l'on a pris des obligations. Il me semble qu'il était du devoir du ministre d'exposer ces faits, parce que ce sont des faits importants. La Chambre devrait savoir, lorsqu'on lui demande une somme d'argent, si c'est pour de l'ouvrage à faire ou pour de l'ouvrage fait, parce que cela affecte très sérieusement toute la discussion, et nous aurions dû avoir ces renseignements. Naturellement, on nous a beaucoup pressés hier soir, et nous avons laissé passer un grand nombre de choses plus facilement qu'elles n'auraient dû passer. Mais je disais au sujet de l'autre affaire qu'il y a dans les propres estimations du ministre pour cette année et pour les autres années, des item comme celui-ci : "Divers ouvrages auxquels il n'est pas pourvu." On accorde toujours une certaine marge aux ministres pour faire face aux dépenses éventuelles, et je ne me suis jamais opposé à leur accorder une certaine latitude dans ce sens.

M. FOSTER : C'est pour les travaux publics, et non pas pour les chemins de fer et canaux.

M. HAGGART : Je ne crois pas avoir de crédit de cette nature.

M. McMULLEN

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre est ministre des Chemins de fer et Canaux, et sous le titre des Chemins de fer et Canaux, je vois qu'il y a un crédit "ouvrages divers auxquels il n'est pas pourvu."

M. FOSTER : On ne s'en sert jamais pour cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que c'est justement une de ces choses qu'on pourrait convenablement faire, s'il y avait urgence. Mais quant à l'autre affaire, je crois que le ministre est tout à fait inexact. S'il devient nécessaire pour le service public de faire une dépense spéciale, c'est justement le temps où un mandat du gouverneur général est justifiable. Mais un mandat du gouverneur général ne devrait pas être demandé dans d'autres circonstances, parce que ce serait un dangereux précédent de permettre à un ministre quelconque de penser qu'il était justifiable de lier le pays à une grosse dépense ou à une faible dépense ; le principe est le même, sous l'autorité du parlement.

M. HAGGART : A quoi servent les estimations supplémentaires de l'année courante, si ce n'est pour pourvoir exactement à ces cas ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout. Une estimation supplémentaire est destinée, sans doute, à pourvoir à des sommes additionnelles que les estimations accordées jusqu'à ce temps particulier ou pour cette année particulière ne peuvent payer. L'honorable monsieur paraît n'avoir pas de lest, je suppose qu'il a montré exactement ce qu'il pense. D'après lui, les estimations supplémentaires étaient destinées à faire face aux dépenses que le ministre a faites sans autorisation.

M. HAGGART : L'honorable monsieur ne sait-il pas que c'est le cas pour les 99 pour 100 de ces dépenses ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ne devrait pas être. Aucune dépense ne devrait être faite sans l'autorisation du parlement. La seule excuse pour ces dépenses supplémentaires est celle-ci : Il arrive, comme nous le savons tous, surtout dans les travaux publics, que parfois les dépenses vont plus vite que les crédits ne l'exigent. Il peut bien arriver qu'une certaine année il faille dépenser une plus grande partie d'un crédit qu'on ne prévoyait, et qu'en temps utile, on doive obtenir l'autorisation du parlement pour dépenser la somme additionnelle requise. Mais dans ce cas-là, il faut se le rappeler, le parlement avait autorisé la dépense totale. Naturellement, l'estimation ne devrait pas être approuvée sans que la Chambre sache quelle somme totale est requise ; de sorte que bien que la Chambre n'ait pas prévu que toute la somme serait dépensée en une année, elle prévoyait la totalité de cette dépense.

Voilà la véritable fonction des estimations supplémentaires, et sans doute, elles sont destinées à pourvoir aux dépenses qui résulteront d'éventualités imprévues, mais on n'a jamais eu l'intention d'autoriser le gouvernement à lier la Chambre et le pays à faire des dépenses, et qu'après avoir virtuellement privé le parlement de tout contrôle, les ministres viennent dire : Nous avons dépensé telle et telle somme, et il nous faut l'argent nécessaire. Ce n'est pas la manière de conduire les affaires du par-